

### ***Que puis-je faire pour aider mon avocat ?***

Il est important que vous ailliez confiance en votre avocat. Tout ce que vous dites à votre avocat est confidentiel. Votre avocat n'a pas le droit de partager les informations sans votre permission préalable. Si quelque chose vous inquiète ou vous rend gêné, partagez ces informations avec votre avocat.

Vous pouvez aussi aider à réunir les documents nécessaires à la préparation de votre dossier. Votre avocat aura sûrement besoin de votre certificat de naissance et des lettres des membres de votre famille/ amis afin de soutenir votre dossier. Si vous n'avez aucun de ces documents ne vous inquiétez pas. Vous avez toujours la possibilité de gager votre demande d'asile sans ces documents. Mais si vous avez la possibilité d'obtenir ces documents en toute sécurité, faites votre possible afin de les avoir.

Vous pouvez aussi vous documenter sur votre pays auprès de la Commission International des Droits de l'Homme des Homosexuels & Lesbiennes ("International Gay & Lesbienne Human Rights Commission") au (415) 561-0633.

### ***Si j'ai un dossier criminel ? Puis-je toujours obtenir le statut d'asile ?***

Le gouvernement refusera d'accorder l'asile à quiconque qui a été incriminé pour un "crime sérieux" ("aggravated felony"). Si vous avez été incriminé pour un crime, parlez avec un avocat afin de voir si vous pouvez toujours qualifier pour l'asile. Donnez à votre avocat d'immigration le nom & téléphone de l'avocat qui vous a aidé avec votre dossier criminel.

**Il est très important de dire à votre avocat au sujet de toutes vos arrestations.** Il se peut que vous soyez gêné de partager ces expériences. Désormais, votre avocat doit être au courant de **toutes les arrestations** afin de vous aider à choisir la meilleure décision à prendre. Si votre avocat n'est pas au courant d'une arrestation, cela peut nuire à votre requête d'asile. N'attendez pas qu'il soit trop tard – parlez de toutes vos arrestations à votre avocat !

### ***Quelles sont les démarches à suivre si je me fais arrêter par un agent d'immigration ?***

Appelez votre avocat immédiatement. Si vous risquez de subir des peines physiques dans votre pays, dites à l'agent d'immigration que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine et que vous voulez "l'asile" (*asylum*). **NE LAISSEZ PAS** le gouvernement vous déporter. Vous avez le droit à un procès. Si vous n'avez pas un avocat, le juge vous accordera le temps afin de trouver de l'aide. **NE CEDEZ PAS VOS DROITS.**

### ***Il y a de nombreuses années, on m'a attrapé à la frontière et on m'a forcé de retourner dans mon pays. Est-ce-que je peux toujours être accordé le statut d'asile ?***

Dans le cas où on vous a soit attrapé à la frontière soit ordonné d'être déporter, vous devez parler avec un avocat. Dites tout de ce que vous vous souvenez à votre avocat – par exemple, est-ce-que le gouvernement américain a pris vos empreintes ou votre photo ? Est-ce-que quelqu'un vous a forcé à signer des documents ? Est-ce- qu'on vous a méfié de ne pas revenir aux Etats-Unis ? Il y a toujours une possibilité que vous qualifiez pour le statut d'asile, mais vous devez communiquer avec un avocat.

### ***Est-ce-que l'asile constitue ma seule option ?***

Même si vous obtenez l'asile, il se peut qu'il y ait d'autres façons afin que vous puissiez demeurer aux Etats-Unis. Si vous craignez subir des peines dans votre pays d'origine demandez à votre avocat au sujet de "Withholding of Removal" (abstention de retours/renvois) & "La Convention contre la Torture." Ces autres options peuvent vous permettre de rester légalement aux Etats-Unis et d'obtenir un permis de travail. Vous ne pourrez pas profiter de tous les avantages reliés au statut d'asile, mais les deux options sont des bons plans alternatifs dans le cas où vous ne qualifiez pas pour l'asile.

**JE SUIS HOMOSEXUEL, LESBIENNE,  
OU TRANSSEXUEL & J'AI PEUR DE  
RETOURNER DANS MON PAYS  
D'ORIGINE.**

***EST-CE-QUE J'AI DROIT A L'ASILE AUX  
ETATS-UNIS ?***

*Publié par*

*Lawyers' Committee for Civil Rights  
(Le Comité des Avocats  
pour les Droits Civils)  
(415) 543-9444*

*&*

*National Center for Lesbian Rights  
(Le Centre National pour les Droits des  
Lesbiennes)  
(415) 392-6257*



***Appelez un avocat pour des conseils juridiques.  
NE VOUS FIEZ PAS UNIQUEMENT sur ce  
document. Puisque la loi a pu changer, on vous  
conseille de communiquer toujours avec un  
avocat avant que vous preniez n'importe quelle  
décision.***

## ***Que constitue l'asile?***

Si vous postulez pour "l'asile", vous demandez la permission de demeurer aux Etats-Unis car il est trop dangereux pour vous de retourner dans votre pays d'origine. Si vous êtes accordé l'asile, vous aurez le droit de demeurer aux Etats-Unis, d'obtenir un permis de travail, et de postuler pour une carte verte après un an.

### ***Qui peut postuler pour le statut d'asile ?***

Vous devez montrer et prouver:

- (1) Vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine
- (2) Vous craignez d'être maltraité par votre gouvernement, la police, ou autres (famille, gang, autres personnes)
- (3) En raison de votre orientation sexuelle, identité sexuelle, convictions politiques, race, religion, nationalité, ou votre appartenance à un groupe social particulier.

Vous qualifiez pour l'asile si vous avez été menacé ou attaqué dans votre pays d'origine parce que vous êtes homosexuel, lesbienne, ou bisexuel et la police ne vous protège pas.

### ***Aurais-je besoin d'un avocat ?***

Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour postuler pour l'asile. Désormais, nous vous recommandons fortement de consulter un avocat pour de l'aide. La loi porte à confusion. Un avocat peut aider en vous expliquant la loi et en vous aidant à préparer votre dossier.

Si vous avez gagné votre demande d'asile, vous aurez le droit de demeurer sur le sol américain et de travailler. Désormais, si vous n'avez pas gagné votre demande d'asile, il se peut que vous soyez sous l'ordre de retourner dans votre pays d'origine. Pour certaines personnes, il est meilleur de ne pas postuler pour l'asile. Vous devriez prendre cette décision **uniquement après** avoir parlé avec un avocat.

## ***Où est-ce que je peux trouver un avocat ?***

Pour une liste d'avocats dans votre quartier:

- Immigration Equality, (212) 714-2904
- AILA, (800) 954-0254

Si vous n'avez pas les ressources financières pour engager un avocat, il se peut que vous soyez éligible pour de l'assistance juridique gratuite:

- Lawyers' Committee for Civil Rights, (415) 543-9444 ("conseils & représentation")
- Centre National pour les Droits des Lesbien(ne)s, (415) 392-6257, poste 304 (information uniquement)

### ***Devrais-je demander de l'aide à un "notario" ou un "conseiller en immigration"?***

De nombreux "conseillers en immigration" ou "notarios" NE SONT PAS des experts et ne sont même pas des avocats. Faites attention avant que vous payez une personne pour vous aider dans votre dossier d'immigration. Assurez-vous que: (1) la personne est un avocat; (2) la personne possède un diplôme en droit; et (3) la personne est un expert en matière d'asile. Si vous avez été victime d'actes d'injustices commis par un "notario" ou un "conseiller en immigration," contactez le *Immigrant Legal Resource Center* au (415) 255-9499, poste 774.

### ***Quand devrais-je postuler?***

Vous devez postuler pour l'asile dans un délai d'un an depuis votre plus récente arrivée aux Etats Unis.

Si cela fait plus d'un an que vous êtes sur le territoire des Etats-Unis, il y a toujours une possibilité de postuler pour l'asile. Mais, vous devez parler en premier à un avocat. Expliquez à votre avocat pourquoi vous n'avez pas postulé avant l'écoulement de la première année de séjours aux Etats-Unis.

### ***Quelle est la procédure à suivre pour postuler pour l'asile?***

Vous allez devoir remplir des formulaires du gouvernement. Assurez-vous d'avoir de l'aide d'un avocat! Vous devrez aussi fournir des documents qui

soutiennent votre dossier. On vous conseille de parler avec un avocat avant d'envoyer quoi que ce soit comme document au gouvernement ou à la Cour d'Immigration.

### ***Que ce passe-t-il après avoir déposé ma demande d'asile ?***

Dans certains cas, vous allez recevoir un avis de la part du Bureau d'Asile ("Asylum Office"), qui vous indiquera quand et à quel endroit vous devez vous rendre pour un entretien. A l'entretien, vous allez rencontrer à l'Agent du Bureau d'asile ("Asylum Officer") qui écoutera votre histoire et vous posera des questions. Dans certains cas, des personnes reçoivent leur décision en l'espace de deux semaines. Dans d'autres cas, certaines personnes doivent attendre beaucoup plus longtemps. Le Bureau d'Asile, soit vous accordera le statut d'asile, soit enverra votre dossier à un juge d'immigration afin qu'il prenne une décision.

Si votre dossier est envoyé à un juge d'immigration, assurez-vous de vous rendre à la Cour à la date fixée et emmenez avec vous un avocat, si possible. Vous aurez la possibilité de partager votre histoire avec le juge. Si le juge ne vous accorde pas l'asile, vous pouvez toujours aller en Cour d'appel afin de contester la décision du juge, et vous avez le droit de rester sur le territoire américain en attendant la décision du juge.

### ***Pourrais-je obtenir un permis de travail?***

Si le gouvernement prend plus que 150 jours pour se prononcer sur votre dossier, vous pouvez postuler pour un permis de travail temporaire. Il se peut que vous allez devoir attendre jusqu'à 30 jours supplémentaires avant de recevoir le permis de travail temporaire. Si vous avez engendré des délais (par exemple, vous avez demandé au Bureau d'Asile de reconduire votre interview à une date ultérieure), il se peut que vous allez devoir attendre plus longtemps avant de pouvoir postuler pour un permis de travail temporaire. Si vous obtenez le statut d'asile, vous avez le droit de travailler légalement et de demander une carte de Sécurité Sociale.